



Bruxelles, 18 décembre 2020



N° 097

Mesures liées au permis de conduire (provisoire) – COVID 19

Madame, Monsieur

L'arrêté royal du 13 décembre 2020 prolonge la validité des permis de conduire provisoires, qui expirait après le 15 mars 2020, jusqu'au 30 septembre 2021

De plus, les documents suivants, seront également prolongés jusqu'au 30 septembre 2021 compris :

- les attestations d'aptitude médicale
- les attestations du greffe permettant l'obtention d'un permis de conduire portant le code 200 ou d'un permis de conduire probatoire limité à certaines catégories
- les attestations délivrées dans le cadre des examens de réintégration psychologique et médicale
- le transport rémunéré

La prolongation de la validité de ces documents est valable **uniquement en Belgique**.

En plus la validité des demandes d'un permis de conduire ou d'un permis de conduire provisoire est prolongée jusqu'au 30 septembre 2021.

Et enfin les permis de conduire ou les permis de conduire provisoires, confectionnés après le 15 décembre 2019 et qui n'ont pas encore été récupérés par les titulaires, peuvent l'être jusqu'au 30 septembre 2021, même si le délai de délivrance de 3 mois est expiré.

D'autre part, la réglementation européenne, qui prévoyait la prolongation de la validité des permis de conduire et des certificats d'aptitude professionnelle (code 95) de 7 mois après le 31 janvier et avant le 1er septembre 2020, reste d'application.

Nous attendons encore une décision de l'Europe concernant une nouvelle prolongation.

DANS LA PRATIQUE

La police est au courant de ces mesures. La prolongation automatique signifie que le permis de conduire (ou permis provisoire) restera valable. Il ne doit pas être remplacé par un nouveau document.

Pour les cas pratiques voir flash 84

Bientôt, l'intervention du helpdesk ne sera plus nécessaire pour la confection des permis de conduire provisoires. Mercurius sera adapté à ces mesures COVID et dès que cette procédure est établie, vous recevrez un flash pour vous en informer.

Pour toute question complémentaire concernant les permis de conduire provisoires, veuillez envoyer un e-mail à incident.permis@mobilit.fgov.be

Pour toute question concernant la prolongation des attestations médicales, les attestations du greffe et les documents de réintégration, veuillez contacter certdriving@mobilit.fgov.be

Avec mes meilleures salutations

Hilda Nasro
Communication – Service Permis de conduire